

EVOLUTIONS 4.30.005

ISAPAYE CONNECT 2021V2

SOMMAIRE

1. CREATION DES COEFFICIENTS HIERARCHIQUES POUR LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC 7024)	3
1.1 Pourquoi de nouveaux coefficients hiérarchiques sont créés pour les conventions collectives liées à l'IDCC 7024 ?	3
1.2 Quelles modifications sont apportées sur les coefficients hiérarchiques de ces conventions collectives ?	3
1.3 Quelles manipulations doit effectuer l'utilisateur pour indiquer les nouveaux coefficients hiérarchiques aux salariés ?	4
1.3.1 <i>Étape 1 : Rappel : déterminer le nombre de point à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification</i>	<i>4</i>
1.3.2 <i>Étape 2 : Prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié.....</i>	<i>5</i>
1.3.3 <i>Étape 3 : Modifier le coefficient hiérarchique.....</i>	<i>5</i>
1.3.4 <i>Étape 4 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel.....</i>	<i>6</i>
2. AUTRES EVOLUTIONS LIEES AU PARAMETRAGE	7
2.1 Modification de conventions collectives	7
2.1.1 <i>Quelles grilles de salaires minima sont mises à jour ?</i>	<i>7</i>
2.1.2 <i>Quelle convention collective est mise en place ?</i>	<i>7</i>
2.2 Création de qualifiants sur les lignes d'absences	7
3. AUTRES CORRECTIONS/EVOLUTIONS	7

1. CREATION DES COEFFICIENTS HIERARCHIQUES POUR LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC 7024)

1.1 Pourquoi de nouveaux coefficients hiérarchiques sont créés pour les conventions collectives liées à l'IDCC 7024 ?

Pour rappel, suite à une précédente mise à jour, les conventions collectives locales suivantes ont été affectées au paramétrage de l'IDCC 7024 :

- **8216.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Viticulture Champagne*)
- **9111.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude*)
- **9112.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *départementale des exploitations agricoles zone viticole Aude*)
- **9131.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *départementale des exploitations agricoles Bouches du Rhône*)
- **9301.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Exploitations agricoles Gard*)
- **9302.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Exploitations agricoles Gard cadres*)
- **9341.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Exploitations agricoles Hérault*)
- **9661.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales*)

Pour ces conventions collectives ainsi que pour la convention collective **7024.STD**, le nombre de points du salarié doit être indiqué au niveau du coefficient hiérarchique dans le bulletin.

1.2 Quelles modifications sont apportées sur les coefficients hiérarchiques de ces conventions collectives ?

- ✓ En **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**, dans l'onglet **Coefficients hiérarchiques**, renommage de la grille des salaires **SALAIRE_MINIMA.STD** par **SALAIRE_MINI_PALIER.STD – SALAIRE MINIMA PAR PALIER** pour les conventions collectives nationales liées au code IDCC 7024.
- ✓ En **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**, dans l'onglet **Coefficients hiérarchiques**, création de la grille des salaires **SALAIRE_MINIMA.STD – SALAIRE MINIMA** pour les conventions collectives nationales liées au code IDCC 7024.
- ✓ Dans la grille de salaire **SALAIRE_MINIMA.STD – SALAIRE MINIMA**, il existe autant de coefficients hiérarchiques que de nombre de points possibles. Chaque coefficient est affecté à un tarif horaire.

01/04/2021

Taux généraux Taux accident du travail MSA Barèmes Valeurs conventionnelles

Code SALAIRE_MINIMA STD

Libellé SALAIRE MINIMA

Commentaires

Grille applicable à l'ensemble des salariés de la convention

Palier 1 : Coeff 9 à 11

Palier 2 : Coeff 12 à 16

Palier 3 : Coeff 17 à 24

Rechercher

Coefficient hiérarchique	Saisie € / heure
9	10,25
10	10,25
11	10,25
12	10,33
13	10,33
14	10,33
15	10,33
16	10,33
17	10,48
18	10,48
19	10,48
20	10,48
21	10,48
22	10,48
23	10,48
24	10,48
25	10,71
26	10,71
27	10,71
28	10,71

1.3 Quelles manipulations doit effectuer l'utilisateur pour indiquer les nouveaux coefficients hiérarchiques aux salariés ?



Le détail des manipulations pour mettre en place la convention collective nationale de la production agricole et CUMA (IDCC 7024) sont indiqués dans la documentation de la version 4.21.005.

1.3.1 Étape 1 : Rappel : déterminer le nombre de point à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification

Le site de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA propose un outil de classification sur le lien suivant : <https://convention-agricole.fr/#/outils>

Il permet de déterminer le nombre de points et donc le coefficient hiérarchique à appliquer aux salariés.

1.3.2 Étape 2 : Prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié

Après avoir déterminé le palier et donc le tarif minimum à appliquer au salarié, il est nécessaire de vérifier si le tarif appliqué avant les modifications est supérieur ou inférieur au tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

Il est possible d'en prendre note de plusieurs façons :

- en éditant le bulletin de mars
- en allant en **Salaires/Informations/Salarié** sur l'onglet **Règles sociales** dans la zone "Rémunération"

Si le salarié a un salaire fixe et non un tarif horaire, il sera nécessaire de recalculer le taux horaire pour savoir s'il est rémunéré au deçà du tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

1.3.3 Étape 3 : Modifier le coefficient hiérarchique

Rappel : Les bulletins de salaire de mars doivent être clôturés avant modification.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : choisir la grille conventionnelle **SALAIRE_MINIMA.STD - SALAIRE MINIMA** dans la zone "Grille conventionnelle"

ÉTAPE 5 : choisir la hiérarchie dans la zone "Hiérarchie"

Convention / Emploi	
Convention collective	nationale de la production agricole et CUMA - [Code IDCC : 7024]
Grille conventionnelle	SALAIRE MINIMA
Hiérarchie	20
Statut catégoriel conventionnel	Ouvrier
Emploi	OUVRIER
Code PCS-ESE (INSEE)	685a
Complément PCS-ESE	A0000
Code métier BTP	A0000

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 7 : faire la même manipulation sur tous les salariés concernés

Cette étape peut être réalisée de manière groupée en Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations.

1.3.4 Étape 4 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel



Si le salarié à un tarif supérieur au tarif conventionnel minimum à appliquer, il est nécessaire de repasser par la fiche du salarié pour contrôler et appliquer le bon tarif.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 4 : vérifier le tarif appliqué

Rémunération	
Mode de rémunération	Tarif horaire
Valeurs conventionnelles	
Convention collective	nationale de la production agricole et CUMA
Grille	SALAIRE MINIMA
Hiérarchie	20
Euros/Heures	10,48
Valeurs appliquées	
Tarif horaire	Tarif horaire de la hiérarchie du salarié
Montant	10,48 €
Nombre d'heures fixe	151,67

Pour appliquer un tarif différent de la hiérarchie :

ÉTAPE 1 : dans la zone "Valeurs appliquées", modifier le type de "tarif horaire"

ÉTAPE 2 : indiquer le tarif

ÉTAPE 3 : enregistrer avec la disquette

Valeurs appliquées	
Tarif horaire	Autre tarif horaire
Autre tarif horaire	Autre
Montant	12 €
Nombre d'heures fixe	151,67



Si le salarié est payé avec un salaire de base fixe, il sera nécessaire de modifier le mode de rémunération et d'appliquer le salaire de base souhaité.

Rémunération	
Mode de rémunération	Salaire fixe
Valeurs conventionnelles	
Convention collective	nationale de la production agricole et CUMA
Grille	SALAIRE MINIMA
Hiérarchie	20
Euros/Heures	10,48
Valeurs appliquées	
Salaire de base fixe	Autre salaire de base fixe
Autre salaire de base fixe	2000,00 €
Nombre d'heures fixe	151,67

2. AUTRES EVOLUTIONS LIEES AU PARAMETRAGE

2.1 Modification de conventions collectives

2.1.1 Quelles grilles de salaires minima sont mises à jour ?

Les grilles de salaire des conventions collectives suivantes ont été mis à jour ou mises en place :

- IDCC 7024 - Convention collective nationale de la production agricole et CUMA au 01/04/2021
- IDCC 8216 - Convention collective régionale de la viticulture Champagne au 01/01/2020
- IDCC 2111 - Convention collective nationale des salariés du particulier employeur au 01/01/2020 et au 01/10/2020

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

2.1.2 Quelle convention collective est mise en place ?

La convention collective IDCC 7018 – nationale des entreprises du paysage et ses particularités ont été mises en place.

2.2 Création de qualifiants sur les lignes d'absences

Des qualifiants ont été ajoutées aux lignes d'absences (hormis pour les lignes **HABS020.STD** et **JABS020.STD**) afin de déclarer les absences dans les déclarations, notamment pour la DADS-U CIBTP.

3. AUTRES CORRECTIONS/EVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
484939	Modification dans le rapport de traitement suite à un import DSN afin de trier les salariés dans l'ordre du matricule.

486037	Ajout du message d'avertissement suivant « Le statut complémentaire du salarié XXX n'a pu être déterminé via le fichier, ces informations sont à saisir en modification du salarié. » après un import DSN si le statut catégoriel retraite d'un salarié est "02".
486140	Correction dans la fiche salarié pour mettre en rouge une zone à renseigner obligatoirement si l'intitulé n'est pas renseigné.
486653	Correction dans l'import DSN : la grille conventionnelle et la hiérarchie n'étaient pas correctement importées.
487331	Correction dans l'import DSN : le taux accident de travail présent dans la rubrique S21.G00.40.043 du fichier DSN importé n'était pas renseigné dans l'entreprise.
487421	Correction dans l'import DSN : suppression d'un message d'avertissement présent à tort pour le taux AT pour les salariés à la MSA en présence d'une catégorie aux salariés.
509255	Modification du rapport de traitement sous format Excel suite à un import DSN pour ajouter le nom des salariés.
509259	Suppression d'un message bloquant apparaissant dans le rapport détaillé suite à un import DSN.
521373	Correction dans l'import DSN : les absences du mois M -1 étaient importées et valorisées à tort sur le bulletin du mois M.
524626	Archivage de certaines données pour le calcul du prorata du plafond pour les mandataires.
524931	Correction dans les rappels de cotisation : une anomalie bloquait le calcul de la DSN mensuelle lorsqu'un rappel de taux de cotisations était effectué sur une cotisation Article 83 T2 unifiée sans taux salarial.
525698	Correction dans l'import DSN : la rubrique S21.G00.30.023 se renseignait à 01 dans la DSN mensuelle alors que dans la fiche salarié le code est renseigné à 01.
528805 530555 530671 530743 533216 534222 535105	Correction dans le calcul de la prime 13 ^{ème} mois pour l'IDCC 1527 – Convention collective nationale de l'immobilier.
529661	Correction dans la DSN mensuelle : lorsqu'un salarié change de statut, les mêmes numéros d'affiliation étaient repris dans la seconde fiche salarié ce qui générait un rejet sur la rubrique S21.G00.78.005 lors du dépôt de la DSN mensuelle.
530618	Modification dans les éditions des contrats d'embauche pour les salariés avec une rémunération forfaitaire hebdomadaire.
530620	Modification dans les éditions des contrats d'embauche pour les salariés avec une rémunération forfaitaire mensuelle.
531282	Modification dans les éditions des contrats d'embauche pour les salariés avec une rémunération forfaitaire afin d'éviter d'avoir l'édition sur deux pages.

532119	Modification de l'état PROVISION_CP.STD – Provision des congés payés afin d'exclure les gérants mandataires de l'état.
532358	Modification dans les éditions des contrats d'embauche pour les salariés avec une rémunération forfaitaire annuel.
534420 537881	Correction dans l'état EFFECTIF.STD – Effectifs multi-établissements selon méthode "sécurité sociale". Certains salariés étaient absents à tort de l'édition.
534508	Correction sur la ligne H_CARENCE.STD : la ligne ne se déclenchait pas pour les salariés payés au point.
534922	Correction dans le calcul de la prime d'ancienneté pour l'IDCC 0787 – Convention collective nationale des cabinets d'experts – comptables et de commissaires aux comptes.
537280	Mise à jour de la valeur du point sur la donnée POINT_DE_BASE_0787.STD au 01/01/2021 en Accueil/Informations/Général .
538565	Correction dans la DSN mensuelle : Modification dans le fichier DSN pour la structure du bloc changement S21.G00.41. Ce bloc générait des rejets de la DSN mensuelle lorsqu'un changement était présent sur certaines valeurs.

Cette documentation correspond à la version 4.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.